

# SERMAISE ET VOUS

Edition n° 42 - Décembre 2017

## L'EQUIPE MUNICIPALE VOUS INFORME !

### DATES À RETENIR

Le Maire et l'équipe municipale  
vous souhaitent de



Bonnes fêtes de fin d'année

**13 JANVIER 2018**

#### **VOEUX DU MAIRE**

Organisés par la Municipalité

Renseignements : ☎ 01 64 59 82 27

**14 JANVIER 2018**

#### **GALETTE DES ANCIENS**

Organisée par le Comité des fêtes

Renseignements : ☎ 01 64 59 82 27

**20 JANVIER 2018**

#### **GALETTE DU FOOT**

Organisée par le Football Club de Sermaise

Renseignements : ☎ 06 83 32 01 82

**10 FEVRIER 2018**

#### **DÉMONSTRATION ELECTRO MODÉLISME**

Organisée par Sermaise Electro Modélisme

Renseignements : ☎ 06 70 93 89 57

**10 MARS 2018**

#### **BOURSE PUÉRICULTURE DE PRINTEMPS**

Organisée par Ensemble Petits et Grands

Renseignements : ☎ 06 48 55 57 22

**17 MARS 2018**

#### **SOIREE CABARET**

Organisée par Clamévasion

Renseignements : ☎ 06 57 52 08 01

**19 MARS 2018**

#### **COMMÉMORATION FIN GUERRE D'ALGERIE**

Organisée par la Municipalité

Renseignements : ☎ 01 64 59 82 27

**24 MARS 2018**

#### **CARNAVAL DES ENFANTS**

Organisé par Ensemble Petits et Grands

Renseignements : ☎ 06 48 55 57 22

**31 MARS 2018**

#### **NETTOYAGE DE PRINTEMPS**

Organisé par la Municipalité

Renseignements : ☎ 01 64 59 82 27



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DES 5 & 20 DECEMBRE 2017

## EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Le Conseil Municipal a décidé afin de financer une partie du programme d'investissement, notamment le renouvellement du chauffage de l'école élémentaire et le remplacement des véhicules volés, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt à taux fixe d'un montant de 200.000 € avec les caractéristiques suivantes :

Durée : 15 ans	Amortissement : linéaire
Taux d'intérêt nominal : 1,16 %	Frais de dossier : 200 €



## INDEMNITÉ AU COMPTABLE DU TRÉSOR



Le Conseil Municipal a attribué à Monsieur Guy TAVENARD Receveur, un taux de 50 % de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982. L'indemnité serait de 272,60 €.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire a indiqué au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste et de supprimer trois postes. Les modifications apparaissent en *gras* dans le tableau ci-dessous :

	au 31/12/2017	au 01/01/2018	
<b>Filière administrative</b>			
Titulaires	1	1	Poste d'attaché territorial
	1	1	Poste d'adjoint administratif territorial
	1	1	Poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
<b>Filière technique</b>			
Titulaires	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>Postes d'adjoint technique territorial</b>
	4	4	Postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Poste d'agent de maîtrise</b>
Non-Titulaire	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Poste d'agent de maîtrise</b>
<b>Filière sanitaire et sociale</b>			
Titulaire	1	1	Poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
<b>Filière animation</b>			
Titulaire	1	1	Poste d'adjoint territorial d'animation
Non-Titulaire	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Emploi d'avenir</b>



## CLASSE DE NEIGE 2018

La classe de neige se déroulera du 19 Janvier au 27 Janvier 2018 à Crest-Voland (Savoie), concernera 24 élèves de la classe de CM1/CM2 et sera encadrée par 4 personnes dont une infirmière. Le montant de la participation financière demandée aux parents en 2018, sera au minimum de 189 € et au maximum de 415 €, en fonction du quotient familial. Comme chaque année :



Quotient familial mensuel	Participation des parents
de 0 à 154 €	189 €
de 155 à 365 €	244 €
de 366 à 500 €	275 €
de 501 à 590 €	304 €
de 591 à 700 €	339 €
de 701 à 950 €	362 €
égal ou supérieur à 951 €	389 €
Elèves extérieurs à la commune	415 €

- Une indemnité de 130 € sera allouée à l'institutrice et au personnel communal accompagnant la classe de neige.
- Un poste d'infirmière sera créé pour la durée de la classe de neige.

Nous rappelons pour information que le reste à charge de la commune représente plus de 50 % du coût total.

## CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE DU CLOS DE LA LOGE



Le Conseil municipal a décidé le classement dans le domaine public communal de la voie du Clos de la Loge (58,70 ml), cadastrée ZB 168 et ZB 165, ainsi que des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de gaz et d'éclairage public sis dans son emprise

## RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Conseil Municipal a donné son accord pour la poursuite du Conseil Municipal des Enfants, en place depuis 2011.

Il a pour vocation de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté, qui passe notamment par un processus démocratique, avec vote, débat contradictoire et élections. Ce conseil sera un lieu d'expression et d'échange, qui permettra aux enfants de découvrir la vie de la commune et de réaliser des projets.

Il est composé de 12 conseillers municipaux maximum, enfants issus des classes de CM1 & CM2 de la rentrée de septembre de chaque année.

Le Conseil Municipal  
des enfants



SERMAISE

## CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Après délibération du 26 octobre 2016 n°2016/35 sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de prêt de matériel avec la commune de Breux-Jouy, pour une désherbeuse à eau chaude et un bus.



## LES BREVES D'ACTUALITÉ



## MISE EN PLACE D'UNE SIRÈNE

La sirène a été mise en place par la Préfecture de l'Essonne et testée le 1<sup>er</sup> Décembre 2017. Elle est installée sur le toit du réfectoire du groupe scolaire.

Désormais, chaque 1<sup>er</sup> mercredi du mois, elle sera déclenchée à distance pour essai à midi, pour une durée d'1m et 41s (comme dans des milliers de communes sur le territoire français).

Il nous paraît judicieux de rappeler que la commune n'est en rien responsable de cette sirène et que son installation était obligatoire en raison notamment de la présence de l'usine classée en seuil SEVESO haut sur une partie du territoire communal, ainsi que du risque inondations dû à l'Orge. Le lieu d'installation nous a également été imposé par la Préfecture et la société chargée de la poser.



## RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018



Toutes les personnes vivant en France, qu'elles résident dans un logement, une maison de retraite, une habitation mobile, etc. ou qu'elles soient sans abri, sont concernées par le recensement.

### VOTRE PARTICIPATION EST IMPORTANTE.

Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951 modifiée, c'est une obligation.

Le recensement aura lieu à SERMAISE du jeudi 18 janvier au jeudi 17 février 2018.

L'agent recenseur (recruté et encadré par la commune) sera muni d'une carte tricolore avec sa photo et signée par le Maire.

### NOUVEAUTÉ 2018 : la réponse par internet est la réponse à privilégier.

Vous pouvez faire cette démarche en ligne, l'agent recenseur vous indiquera la procédure à suivre.

Si vous ne disposez pas de connexion internet, l'agent vous déposera une feuille de logement et un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé ainsi qu'une notice d'information sur le recensement. Il pourra vous aider à remplir ces questionnaires et il les récupérera une fois remplis. Le recensement respecte les procédures approuvées par la CNIL. Vos réponses sont confidentielles, les informations recueillies ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Toutes les statistiques produites sont anonymes.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires, et notamment les agents recenseurs, sont tenues au secret professionnel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Mme Nathalie AUGUSTIN  
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2018.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À Sermaise, le 04/12/2017

Cachet de la mairie  
Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



M. Benjamin ROZENSTHEIM  
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2018.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À Sermaise, le 04/12/2017

Cachet de la mairie  
Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



M. Matthieu SUCH  
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2018.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À Sermaise, le 04/12/2017

Cachet de la mairie  
Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale,



## INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES



Vous avez jusqu'au samedi 30 Décembre 2017 de 9 h à 12h (le 31 Décembre étant un dimanche) pour vous inscrire sur les listes électorales. Vous devez vous munir d'une carte d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Si vous avez effectué les démarches de recensement citoyen au moment de vos 16 ans, vous serez inscrit d'office, à vérifier auprès de la Mairie.

## LES AINES RURAUX S'AGRANDISSENT

L'association "Les aînés ruraux", Président d'honneur Monsieur Jean-Pierre VANDEBEUQUE, souhaite s'agrandir en créant un atelier couture et tricot.

Si vous êtes novices et souhaitez apprendre, si vous êtes qualifiées et désireuses de perpétuer votre savoir venez nous rejoindre. Cet atelier se tiendra tous les jeudis à partir de 14h dans la salle des associations au 1er étage. Au rez-de-chaussée, les joueurs et joueuses de cartes, jeux de société garderont leurs habitudes !



A bientôt avec vos aiguilles (Contacter Isabelle Daviot : 06.60.35.54.76).

## AIDE A LA PERSONNE

Nous rappelons que les prestations suivantes : le service de portage de repas à domicile, le service de transport et d'accompagnement, la téléassistance, le service d'aide à domicile, vous sont proposées par deux organismes :



Centre Intercommunal d'Action du Dourdannais en Hurepoix (CIAS) de la CCDH	17 Rue Pierre Ceccaldi - 91410 Dourdan ☎ 01.64.59.96.47 / 01.60.81.12.20.
Service d'Aide à Domicile des 3 vallées - Mairie	91530 Saint-Chéron ☎ 01.69.14.13.21 Sad3val@gmail.com

De nombreux administrés de notre commune sont déjà suivis et aidés et nous avons de très bons retours concernant leurs prestations.